

# COMMUNE DE LANDRY

## Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 30 octobre 2023 à 19h30

**Présents** : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

**Absents excusés** : Fabrice QUEY (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE), Annette KLASSEN, Julien CLEMENT-GUY.

**Secrétaire de séance** : Brigitte BOIRARD

Date de la convocation	25 octobre 2023
Date de l'affichage	25 octobre 2023
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	07
Nombre de votants	11
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

### Information :

- Décision n°04-2023, du 22 septembre 2023 : Institution d'une régie de recettes « Taxe de séjour » - mises à jour et compléments.
- Décision n°05-2023, du 25 septembre 2023 : signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement TESTUD Jean-Michel ARCHITECTE DPLG E.I / ETBA, B.E Structure, Jean-Michel VORGER – construction d'une extension du bâtiment des ST de VALLANDRY – 39 975 € HT.
- Décision n°06-2023, du 12 octobre 2023 : signature d'un contrat de location d'un tracteur agricole lame + saleuse + turbo fraise + chaînes à neige, du 15.11.2023 au 15.04.2024.
- Décision n°07-2023, du 20 octobre 2023 : signature d'une convention d'occupation du domaine public, pour l'installation d'un FOOD TRUCK.

### ✓ Ordre du jour :

- I. Administration générale
  - Développement d'infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) – transfert de la compétence IRVE au SDES – signature de la convention
  - Convention pluriannuelle de location d'alpages : « La Plagne – La Grassaz – Entre Le Lac » – avenant n°2
- II. Ressources humaines
- III. Travaux – urbanisme – foncier
  - Régularisation foncière – acquisition d'une parcelle
  - Régularisation foncière – échange de terrain
  - Convention « d'aménagements touristiques » - réalisation d'une construction d'habitation touristique – SAS REAL PIC
- IV. Finances
  - Tarifs secours sur piste – hiver 2023/2024

## **1. Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Transfert de la compétence IRVE au SDES – signature de la convention**

### **Monsieur le Maire :**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,
- Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,
- Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions),
- Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune,

Dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- De valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP), précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes)
- De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES
- D'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence

## **2. Convention pluriannuelle de location d'alpages : « La Plagne – La Grassaz – Entre Le Lac » - avenant n°2**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une convention pluriannuelle de location d'alpages : « La Plagne – La Grassaz – Entre Le Lac » a été signée le 29 janvier 1999, entre les Communes de LANDRY, de PEISEY-NANCROIX et Monsieur Gérard TRESALLET et qu'elle a fait l'objet d'un avenant n°1, en date du 23 mars 1999.

Par courrier en date du 10 octobre 2023, Monsieur Gérard TRESALLET fait part de son souhait que son fils Damien TRESALLET reprenne la location desdits alpage, à l'occasion de son départ à la retraite.

Les dispositions de la convention initiale susvisée prévoient ce cas de cession de bail, qu'il y a lieu de formaliser dans un avenant n° 2, ainsi présenté et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la demande de Monsieur Gérard TRESALLET
- De désigner Monsieur Damien TRESALLET en qualité de preneur, dans convention pluriannuelle de location d'alpages : « La Plagne – La Grassaz – Entre Le Lac » a été signée le 29 janvier 1999
- D'approuver les termes de l'avenant n° 2
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## **3. Régularisation foncière – acquisition d'une parcelle**

**Monsieur le Maire** soumet à l'approbation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une régularisation foncière, le projet d'acquisition de la parcelle ci-dessous indiquée :

<b>Vendeurs</b>	<b>Parcelle</b>
Monsieur Axel DUQUESNE Madame Melyna MARCHAND-MAILLET	Section G n° 2029, d'une emprise totale de 3 m <sup>2</sup>

Il est précisé que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET ne prend pas part au vote de cette délibération.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver ce projet de régularisation foncière
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses des vente correspondantes définies ci-dessus
- De dire que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro
- De confier à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction des actes administratifs correspondants.

## **4. Régularisation foncière – échange de terrain**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'une régularisation foncière, de procéder à l'échange de terrain suivant, qui se fera sans soulte ; cette vente prenant la forme d'un échange de terrain.

✓ Parcelle appartenant à Madame Nathalie MARCHAND-MAILLET et transmise à la commune :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
G	2032	BATHIEUL	00 a 01 ca

✓ Parcelle appartenant à la commune et transmise à Madame Nathalie MARCHAND-MAILLET :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
G	2033	Domaine non cadastré	00 a 06 ca

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET ne prend pas part au vote de cette délibération.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver ce projet d'échange sans soulte
- De confier à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) la rédaction de l'acte administratif correspondant
- Que les frais d'acte et les taxes associées seront à la charge de la Commune.

**5. Convention « d'aménagement touristiques » - réalisation d'une construction d'habitation touristique – SAS REAL PIC**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que la SAS REAL PIC a déposé un permis de construire le 31 juillet 2023, en Mairie de LANDRY, pour la réalisation de 5 chalets d'habitation touristique, pour une surface plancher de 1 524 m<sup>2</sup>.

Une convention « d'aménagement touristiques » doit être conclue, entre la Commune de LANDRY et la SAS REAL PIC, conformément aux dispositions de l'article L.342-1 à 5 du Code du Tourisme de la loi 2004-1391 du 20 décembre 2004, avec pour objectif de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée ladite construction.

A noter que ces terrains sont inclus dans la ZAC des Michailles.

La convention est présentée et le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention « d'aménagement touristiques », entre la Commune de LANDRY à passer entre la Commune de LANDRY et la SAS REAL PIC, afin de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée la construction de 5 chalets d'habitation touristique, pour une surface plancher de 1 524 m<sup>2</sup>
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**6. Tarifs secours sur pistes – Domaine skiable Les Arcs / Peisey Vallandry – hiver 2023.2024**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal les tarifs d'évacuation proposés par la Société ADS, pour l'hiver 2023.2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire conformément au tableau annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application et au règlement de ces prestations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,  
Thierry MARCHAND-MAILLET

